

# Programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés

**Prestation d'accompagnement individualisé et d'appui à la coordination des acteurs locaux pour l'intégration des bénéficiaires de la protection sociale.**

## Objectif(s)

- Identifier et lever les freins liés à l'intégration,
- Assurer la coordination globale de parcours vers le logement et l'emploi,
- Assurer l'articulation des actions avec le Contrat d'Intégration Républicain (OFII).

## Durée

24 mois maximum et 12 mois supplémentaires de manière exceptionnelle en cas de besoin

## Public concerné

- les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) majeurs et mineurs signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- les rejoignants des BPI éligibles (conjoint, enfants mineurs ou parents de BPI), même s'ils n'ont pas eux-mêmes le statut de BPI ;
- de façon exceptionnelle, sur instruction du représentant de l'État dans le département, tout public spécifique en instance d'obtenir ou ayant obtenu le bénéfice de la protection internationale.

## Pré-requis

Tous les BPI hébergés, sortants de structures du DNA, ou non (SPADA)

## Conditions d'accès

### Modalité et délais d'accès

Orientation par OFII, structures du DNA, SPADA, SIAO.

Vous serez reçu dans un délai d'une semaine à quinze jours pour un premier diagnostic auprès de l'ARSL ; en fonction de celui-ci vous serez orienté vers nos services.

### Financement :

Le coût de la prestation est pris en charge par la DDETSPP. Aucun reste à votre charge.

### Statut :

Bénéficiaire de la Protection Internationale

## Organisation

- **Logement** : ARSL et HESTIA
- **Social** : ARSL
- **Emploi/Formation** : ASFEL

Les deux prestations dispensées sont les suivantes :

### **Prestation 1 : L'accompagnement individualisé des BPI :**

- Entretiens individualisés
- Réalisation d'un diagnostic social complet en lien avec prescripteur de l'orientation
- Actions collectives

## Modalités pédagogiques

### **Prestation 2 : L'appui à la coordination des acteurs locaux de l'intégration :**

- Création et développement des partenariats (conventions)
- Un lieu ressource (actions de sensibilisation et d'information)
- Enrichir la plateforme refugies.info
- Comité de suivi

- Réunions thématiques (en matière de logement, d'emploi, d'accès aux droits)
- Actions de sensibilisation et formation des acteurs
- Articulation des actions du droit commun

### **Méthode**

Alternance d'entretiens individuels et d'actions collectives adaptée selon vos besoins. Des contacts réguliers seront mis en place en face à face ou en distanciel selon les possibilités.

### **Contenu**

#### ***Prestation 1 - L'accompagnement individualisé des BPI se découpe en trois parties :***

L'Accompagnement accès aux droits :

- Titre de séjour/état civil,
- Réunification familiale,
- Couverture maladie,
- Accès au soin,
- Scolarisation,
- Soutien à la parentalité,
- Accès au numérique,
- Accueil citoyen.

L'Accompagnement vers et dans le logement :

- La recherche de logement : aide pour constitution des dossiers ; lien avec Parc Public et Privé ; SIAO : IML, résidences sociales, etc ; sensibilisation droits et devoirs du locataire.
- L'aide à l'installation dans le logement : demande d'aide au logement, aide aux ouvertures de compteurs, aide à la gestion de budget, information sur entretien du logement, action de médiation avec les bailleurs.

L'Accompagnement vers l'emploi par un appui coordonné avec les acteurs du service public de l'emploi se fait grâce à un pré-diagnostic partagé avec les acteurs du SPE, un appui à la constitution du projet professionnel, une aide à l'inscription, une orientation vers IAE formation programmes spécialisés, une orientation vers formations linguistiques complémentaires, une aide à la reconnaissance des diplômes, un bilan dans l'emploi ou formation.

#### ***Prestation 2 - L'appui à la coordination des acteurs locaux de l'intégration se découpe en trois parties :***

- En matière de logement,
- En matière d'emploi,
- En matière d'accès aux droits.

### **Suivi -Evaluation**

#### ***Prestation 1 - L'accompagnement individualisé des BPI se découpe en trois parties :***

La fin de l'accompagnement est actée dès que les conditions cumulatives sont remplies :

- Un logement pérenne, une installation durable et autonome avec un bail signé dans le parc social ou privé,
- Une entrée en formation qualifiante ou certifiante, un contrat d'alternance, un CDD de plus de 6 mois, un CDI pour les BPI souhaitant travailler

Une exclusion peut être décidée en cas de non respect des engagements (refus de logement), des valeurs essentielles de la société, ayant commis un acte de violence ou menace à l'encontre du prestataire ou d'un autre bénéficiaire, un comportement délictueux ou une infraction à la législation entraînant des poursuites judiciaires.

**Suivi à 3 mois – 6 mois**

Un entretien individuel (physique ou distancié) à 3 et 6 mois après votre sortie du dispositif aura lieu, afin de vérifier le caractère durable de votre intégration.

Sur justification du titulaire, et si votre situation le nécessite, vous pourrez réintégrer le programme de façon exceptionnelle pour 12 mois maximum.

**Accessibilité**

Nos locaux sur nos différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- Les modalités pratiques d'accueil, d'intégration : visite personnalisée des locaux et recommandations spécifiques du formateur référent...
- Le rythme de la prestation : volume horaire du/des temps adaptés, fréquences et durée des rendez-vous selon les difficultés personnelles, le traitement médical, la fatigabilité, etc.

Recours à des intervenants et/ou dispositifs extérieurs et complémentaires pour montage d'un dossier de reconnaissance si nécessaire.

**Lieux d'intervention**

Limoges

**Contact**

05.19.29.00.50

contact@asfel.fr